

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D72  
au territoire des communes de FESTUBERT et RICHEBOURG  
TRAVAUX  
Remplacement support Enedis  
Section hors agglomération  
du 14 novembre 2024 au 22 novembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 09/10/2024, par laquelle ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de Remplacement support Enedis par l'entreprise Eiffage Energie, pour une durée de 1 à 2 jours de travaux, sur la période du 14 au 22 novembre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Remplacement support Enedis, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D72 du PR 2+510 au PR 2+725, hors agglomération, pour une durée de 1 à 2 jours de travaux, sur la période du 14 au 22 novembre 2024 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de FESTUBERT et RICHEBOURG,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D72 du PR 2+510 au PR 2+725, hors agglomération, sur le territoire des communes de FESTUBERT et RICHEBOURG, du 14 novembre 2024 au 22 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **RD72, RD166, RD171 et RD9473 " au territoire des communes de "FESTUBERT et RICHEBOURG"**,  
- **Le fléchage de la déviation devra être visible dans les 2 sens de l'itinéraire.**

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 5 novembre 2024



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

deviation

zone de travaux

